école
camondo
architecture
intérieure
—design

14 octobre 2019

ELEMENTS D'INFORMATION SUR LA PROCEDURE DE VAE A L'ECOLE CAMONDO

La validation des acquis de l'expérience est une mesure qui permet à toute personne, quels que soient son âge, son niveau d'études ou son statut, de faire valider les acquis de son expérience pour obtenir une certification professionnelle. L'école Camondo propose l'obtention de tout ou partie du diplôme d'architecte intérieur - designer (visé par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche) via la VAE.

A noter :

- cette procédure n'est pas une formation. Les candidats valident une expérience passée et sont autonomes dans la construction de leur dossier et la rédaction de leur mémoire. Ils seront toutefois conviés à une visite des diplôme (en juin) à l'occasion de laquelle ils pourront poser des questions à un enseignant. Celui ci pourra ultérieurement répondre à d'autres questions méthodologiques, dans la mesure de sa disponibilité.
- Cette procédure se fait en deux temps : 1. La recevabilité : la seule condition de recevabilité est d'avoir exercé une activité d'une durée d'un an au minimum **dans les domaines de l'architecture intérieure et du design, avec la responsabilité d'un concepteur de projets**. A cette fin le candidat doit remplir un dossier détaillant son expérience professionnelle et les compétences acquises. 2. La préparation de la soutenance et la soutenance du dossier.

1) CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE DES CANDIDATS – 1ÈRE PHASE.

Les personnes justifiant d'au moins 1 année équivalent temps plein d'activité (salariée, non salariée ou bénévole), exercées de façon continue ou non, en rapport avec le diplôme d'architecte d'intérieur – designer peuvent déposer une demande de validation des acquis de l'expérience (VAE) en vue de la délivrance de tout ou partie de ce diplôme. Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre peuvent être prises en compte dans cette durée d'expérience.

Cette demande devra notamment comprendre **tous les éléments justificatifs** de cette activité, (justificatif d'immatriculation au RCS ou URSAFF, comptes sociaux, devis détaillant les missions, contrats etc., attestations s'agissant des activités bénévole).

Le candidat s'engage sur l'honneur à ne pas déposer d'autre demande pendant la même année civile pour le même diplôme et pas plus de trois demandes au cours de la même année civile pour des diplômes ou titres différents.

Le candidat dépose un dossier de validation des acquis de l'expérience, selon un modèle-type fourni par l'Ecole. Ce dossier comprend les documents rendant compte des expériences acquises dans les différentes activités salariées, non-salariées ou bénévoles exercées par le candidat et leur durée, en relation avec le diplôme d'architecte d'intérieur – designer, ainsi que les attestations des formations suivies et des diplômes obtenus antérieurement.

Le dépôt de ce dossier et son examen donnent lieu au paiement d'un droit fixé par l'Ecole qui reste acquis à l'Ecole, y compris en cas de refus du jury de valider tout ou partie des acquis.

2) DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE DE VAE – 2ÈME PHASE.

Une fois admissibles, les candidats peuvent bénéficier auprès de l'Ecole d'une assistance méthodologique à la constitution de leur dossier de validation des acquis de l'expérience, dans la limite des disponibilités du service. Cette assistance est facultative. Elle ne donne pas lieu au paiement d'un droit supplémentaire.

Le directeur de l'Ecole nomme un expert pour instruire le dossier et rapporter devant le jury. Celui-ci, présidé par le directeur de l'Ecole ou son représentant, comprend en outre deux personnalités qualifiées extérieures à l'Ecole, nommées par le directeur, l'une choisie parmi l'encadrement d'une structure recrutant des salariés des métiers correspondants, l'autre parmi les salariés des métiers correspondants.

L'expert participe, sans voix délibérative, à l'entretien du candidat avec le jury. Cet entretien, d'une heure minimum, comporte des questions concernant notamment la motivation du candidat et des points particuliers de son expérience destinés à vérifier l'acquisition des savoirs spécifiques.

3) COMPOSITION DU DOSSIER DE 2EME PHASE, CRITERES DE JUGEMENT PAR LE JURY

Le dossier comporte

- Au moins **deux projets complets** présentant des réalisations du candidats, faisant montre d'une certaine complexité et illustrant une activité dans les champs de l'objet et de l'espace. Le dossier du candidat comprendra programme, cahier des charges, esquisses et croquis de recherche, plans, coupes, élévations, toutes vues en trois dimensions rendant compte du projet, devis et descriptifs, document rédigé explicitant les choix réalisés... et tous documents nécessaires à la compréhension et à la communication du projet.
- Un document rendant compte d'un Mémoire : travail personnel de réflexion distancée portant au choix sur :
  - Le positionnement et les enjeux de l'exercice professionnel
  - une thématique en relation avec l'objet et/ou l'espace
  - des recherches préalables à un projet d'architecture intérieure ou de design.

  Cet écrit (30.000 signes environ) pourra être accompagné d'iconographies (plans, schémas, images...) voire d'annexes dont la forme est laissée libre (audio, vidéo, plastique, etc).

Le jury valide les acquis en fonction de l'adéquation de l'expérience du candidat aux activités visées et en fonction de l'analyse de ses compétences au regard :

- des emplois, activités et compétences décrits dans les référentiels d'activités et de compétences enregistrés au RNCP
- de l'évaluation prévue à ce référentiel de certification.

Les attentes du jury concernent :

Les capacités créatives, notamment plastiques, et conceptuelles, en réponse à des situations complexes dans les champs de l'espace et de l'objet.

La création spatiale prend en compte le contexte social. En outre, les éléments architecturaux, les équipements, les composants, l'éclairage, la couleur, le mobilier, y apparaissent comme générateurs d'espaces.

La création de produits liés à l'espace, présente l'aboutissement d'une réflexion sur l'histoire, les courants et les phénomènes de mode, l'usage, et démontre une connaissance des contraintes de la production.

La culture générale notamment contemporaine et patrimoniale ainsi que la recherche documentaire et son exploitation.

Les capacités d'organisation et de mobilisation d'un savoir technique entendu au sens

large, particulièrement présentes dans la phase de réalisation des projets.

Cette maîtrise s'illustre dans la méthodologie (logique constructive, logique des matériaux et de leur mise en œuvre), dans l'expression dessinée (savoir-faire, respect des normes, détails d'exécution, ...) et dans la capacité, le cas échéant, à adapter, voire à détourner et réinterpréter techniques et matériaux.

La capacité à communiquer évaluée aux plans technique et esthétique ainsi que l'explicitation d'un positionnement personnel distancé.

La communication témoigne d'une initiative personnelle dans le choix de l'expression comme de la mise en forme (plan, maquette, perspective, simulation informatique, photo, vidéo, expression écrite et orale) pour rendre de façon originale et juste l'essence des projets et en faciliter la compréhension par les différents destinataires commanditaires (maître d'ouvrage, entreprise, éditeur, diffuseur). Pour les interlocuteurs liés à la mise en œuvre (ingénieur, entrepreneur, prototypiste, industriel), les dossiers techniques d'exécution doivent respecter les codes de représentation propres à ces métiers.

En toute hypothèse, pour la validation des compétences, le niveau requis est celui correspondant aux programmes des travaux ayant conduit à la délivrance lors des 3 années avant la date de dépôt par le candidat de sa demande de validation. Le jury peut décider de soumettre le candidat à une épreuve complémentaire de mise en situation professionnelle spécifique, sous une forme qu'il détermine.

A l'issue de la délibération, le jury peut décider de ne valider aucune compétence, de ne valider qu'une partie des compétences, d'attribuer le diplôme d'architecte d'intérieur – designer.

4) ELEMENTS CONCERNANT LA SOUTENANCE

Chaque candidat est auditionné par le jury pendant une heure minimum. Pour lui permettre de présenter son travail, l'école mettra à sa disposition une table et une surface d'accrochage. L'installation pourra se faire avant l'audition ; le candidat aura une heure pour procéder à cette installation qui peut comprendre planches, maquette, échantillon et projection.

La présentation doit permettre de comprendre le parcours du candidat, sa motivation, de présenter les deux projets et le mémoire. Elle sera suivie d'un échange avec les membres du jury.

5) EN CAS DE VALIDATION PARTIELLE

Dans le cas où le jury n'attribue pas le diplôme, il énumère les connaissances, aptitudes et compétences complémentaires à acquérir dans un délai de 5 ans. Dans ce même délai, le dossier du candidat est réputé recevable et son examen est dispensé du paiement du droit attaché ci-dessus à la recevabilité de la demande. Le droit prévu pour la validation du dossier de compétences est en revanche exigible. Le candidat peut bénéficier à nouveau de l'assistance prévue. L'acquisition des connaissances, aptitudes et compétences complémentaires est alors appréciée selon les mêmes modalités et critères d'évaluation que précédemment, par un jury constitué si possible des mêmes personnalités et à défaut par le jury constitué pour la session considérée.
Le candidat ne peut prétendre qu'à une seule présentation pour vérification de ce complément. Aucun nouveau délai ne peut être accordé. Le jury statue en dernier ressort sur la délivrance de tout ou partie du diplôme. La durée de validité des décisions est de 5 ans.

6) CALENDRIER 2020

- Le jeudi 23 avril 2020 au plus tard, réception à l'école Camondo des dossiers de candidature de 1ère phase

- Le vendredi 29 mai 2020 au plus tard, communication aux candidats de la décision concernant la recevabilité
- Le jeudi 10 septembre 2020 au plus tard, réception à l'école Camondo des dossiers de candidature de 2ème phase
- À partir du mardi 15 septembre 2020, expertise des dossiers
- Courant novembre 2020, jury de VAE

7) MONTANT DES DROITS À ACQUITTER EN 2020

• Examen du dossier de recevabilité de la demande	300 euros
• Examen du dossier de validation des acquis	900 euros
• Total	1200 euros